

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 9

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, SEBILLE Marie, DIESEN Christophe, DAMBOY Marie-Cindy, DUBOIS Sandrine, RUIZ Frédéric, CHOURREU Daniel, BONNET Colette.
- **Procuration** : GARCIN Patricia a donné procuration à DAMBOY Marie-Cindy
PLANEL Régis a donné procuration à RUIZ Frédéric
THOREAU Josiane a donné procuration à SEBILLE Marie
- **Absent excusé** : GISEL Pierrick, LEFEBVRE Clémence.

Ordre du jour

1. Demande de subvention au SYADEN pour des travaux d'Eclairage public : Effacement BT (fils nus) Rue du Pont vieux sur poste Foire
2. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
3. Décisions modificatives Budget M14
4. Demande de Subvention à la DRAC pour l'étude Patrimoniale dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité face aux risques d'inondation du Château des Ducs de Joyeuse.
5. SUEZ : Convention de délégation de service public.
6. Suppressions et créations d'emplois.
7. ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois
8. ONF : Certification de la gestion forestière durable des Forêts : PEFC
9. Motion des soutien Violence envers les élus
10. Questions diverses

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 19/06/2023. Approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire se réjouit de la présence de Monsieur Frédéric RUIZ et souhaite au nom du Conseil Municipal, une poursuite de l'amélioration de sa santé.

Monsieur Frédéric RUIZ est élu secrétaire de séance.

1 – Demande de subvention au SYADEN pour des travaux d'éclairage public : Effacement BT (fils nus) Rue du Pont Vieux sur poste Foire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat audois d'Energie et du numérique (SYADEN) concernant « **effacement BT (fils nus) Rue du Pont Vieux sur poste FOIRE.**

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passive destinées à accueillir les réseaux de communication électronique (IPCE).

- A. Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :
- Réseau d'électricité (ER)..... **100 800 € TTC**
 - Travaux d'éclairage public (EP)..... **10 320 € TTC**
 - IPCE..... **36 000 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

- B. En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune au frais de dossier, est à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **4 200€**
Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité.....**8 400 € HT**
 - Participation communale (PC), imputation comptable au 204...(à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public....**10 320 € TTC**
 - Imputation comptable au 215
- IPCE..... **6 000 € HT**
 - Participation communale (PC), imputation comptable au 204...(à amortir sur 15 ans maxi)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **5 160 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement et donne son accord pour déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN au taux maximum.

Monsieur le Maire indique que Christophe DIESEN Maire Adjoint sera le référent de la commune pour le suivi de cette opération auprès du Syaden.

2 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Adjoint au Maire chargé des Finances.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Le budget annexe du service de l'Eau continuera d'utiliser la comptabilité M49.

Le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Précise que le plan de comptes adopté est le plan comptable M57 abrégé.
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Décisions modificatives Budget M14

Budget M14

1) DM 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul QUIEF Adjoint aux finances.

Monsieur QUIEF expose au conseil municipal qu'en raison de travaux sur le chemin du Pech qui n'avaient pas été prévus au Budget Primitif, il est nécessaire de voter un virement de crédits.

Il propose la décision modificative suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2138-92 Matériel : - 10 000
- 2184-92 Matériel : - 10 000
- 21534-260 Réseau d'électrification : - 10 000
- 2151-250 Réseau de voirie : + 30 000

2) DM 3

En raison d'une erreur matérielle sur une annuité d'emprunt en 2018, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé de voter une augmentation de crédits et un virement de crédits.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à l'échéance		16441.21
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	16441.21	
TOTAL :		16 441.21	16 441.21

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		14043.37
1641	Emprunts en euros		617.91
165	Dépôts et cautionnements reçus		-617.91
1641	Emprunts en euros	14043.37	
TOTAL :		14 043.37	14 043.37

TOTAL :		30 484.58	30 484.58
----------------	--	------------------	------------------

Après cet exposé Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces 2 décisions modificatives.

4 – Etude patrimoniale dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité face aux risques d'inondation du château des Ducs de Joyeuse

Monsieur le Maire informe qu'une étude architecturale a été réalisée dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité face aux risques d'inondations du château des Ducs de Joyeuse.

Cette étude a dû être réalisée par un architecte agréé par les Monuments Historiques

Compte tenu du bail emphytéotique signé entre la mairie et la Sarl du château des Ducs de Joyeuse, c'est la Sarl qui a la charge de la protection du Château, et qui va régler la facture de l'architecte.

Cette étude ayant été subventionnée par la DRAC à 50%, il est convenu que le reste sera réparti entre la Mairie de Couiza et la Sarl des Ducs de Joyeuse soit 2 500 Euros chacun.

Monsieur le Maire propose donc que le loyer de 2024 soit exonéré de 2 500 Euros.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – SUEZ : avenant au contrat de prestation et convention de mandat

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/7 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de prestation de service avec SUEZ pour la relève/facturation des usagers du service de l'eau potable.

Afin de simplifier les démarches administratives pour les usagers, il apparaît nécessaire d'intégrer l'encaissement et le recouvrement dans cette prestation.

Il a donc été demandé à SUEZ de faire une proposition d'avenant qui intègre l'ensemble des services pour l'encaissement et le recouvrement.

Il donne lecture de cette proposition :

- L'avenant prend acte de l'intégration de l'encaissement et du recouvrement des factures par SUEZ et modifie la rémunération : le montant de l'avenant est de :
4 730.00 €uros TTC

- La convention de mandat a pour objet de donner mandat à SUEZ pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'exécution du contrat. L'intégralité des recettes encaissées seront reversées au comptable public pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant au contrat et la convention de mandat avec SUEZ et autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

6 – Suppression et création d'emploi

Monsieur le Maire informe qu'en raison de départ à la retraite de 2 agents, il est envisagé d'augmenter le temps de travail de 2 agents titulaires qui sont actuellement à temps incomplet, et de les passer à temps complet. Il précise que les 2 agents ont donné leur accord pour cette augmentation du temps de travail. Il sera donc nécessaire de supprimer les 2 postes à temps non complet et de créer 2 postes à temps complet comme suit :

Filière technique

Suppression d'1 poste de : Adjoint technique territorial 30/35^{ème}
Création d'1 poste de : Adjoint technique territorial temps complet

Suppression d'1 poste de : Adjoint technique territorial 28/35^{ème}
Création d'1 poste de : Adjoint technique territorial temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1^{er} octobre 2023.

7 – ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiettes 2024 des coupes suivantes et leur destination : **UG 4.1 : Vente au catalogue BSP.**

8 – ONF Certification de la gestion forestière durable des forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans le processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Couiza possède en Occitanie.**
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celle hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 68.40 Ha sous aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non-conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir des formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.
- Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.

9 – Motion de soutien : Violence envers les élus

Dans le contexte national et local difficile pour la fonction d'élu et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, l'Association des Maires de l'Aude a proposé aux Maires audois de faire voter une motion de soutien relative aux agressions dont les élus sont victimes.

Le conseil Municipal soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France, ainsi que les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **Le conseil Municipal demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, Le conseil Municipal, aux côtés de l'Association des Maires de France et de l'association des Maires de l'Aude, **condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

10 – Questions diverses

Soutien aux factrices et facteurs

Les factrices et facteurs des secteurs de Limoux, Chalabre, Quillan et Axat sont en grève en raison la mise en place au mois d'octobre d'une nouvelle organisation qui supprimera encore des tournées de facteurs titulaires. Le Conseil Municipal soutient la grève des facteurs et le maintien d'un service public de qualité dans les zones rurales.

L'inauguration du City Stade au parc municipal Edouard Pech s'est déroulée le Vendredi 15/09/2023. Marie Sébille se réjouit de cette réalisation et ajoute que des caméras de vidéosurveillance seront installées au parc.

Le service de délivrance des CNI/Passeport a démarré le 4 septembre : une trentaine de CNI/Passeport sont traitées par semaine.

Fêtes de Noël

La soirée de la mairie avec les Conseillers municipaux et le personnel se déroulera le vendredi 15/12 à 18h30
Les vœux à la population auront lieu le samedi 13/01 à 17 heures avec la lyre limouxine.

26 septembre 1992 : souvenir douloureux après 31 ans.

Rentrée au Collège avec la DASEN Inspecteur d'académie.

Madame Marie-Cindy Damboy fait un point sur les **décos de Noël**.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

